



## Règlement de la section Montagne

### Objet

La section permet aux collaborateurs Cetim de pratiquer l'escalade sur un mur artificiel en salle et en milieu naturel, de bénéficier d'une participation financière à l'initiation au parapente et d'effectuer des baptêmes en vol libre.

### Gestion

La section dispose d'un budget à l'année, géré par les responsables bénévoles avec l'aide des permanentes du CE. Un élu est nommé pour assurer le lien entre le CE et la section.

Celle-ci est sous la responsabilité d'un collaborateur Cetim, bénévole, avalisé par le CE.

### Fonctionnement

**Escalade** : une fois par semaine, les collaborateurs Cetim ont accès au mur d'escalade du lycée Amyot d'Inville de Senlis. Les séances en milieu naturel ont lieu suivant la demande et les conditions météorologiques.

**Initiation au parapente** : sur présentation de la facture de l'école, vous bénéficiez d'une participation à l'initiation au parapente pour un maximum de 15 vols (NB : pour l'obtention d'un brevet, il faut un minimum de 30 vols.)

L'initiation se déroule souvent sous forme de journées. La participation plafonnée à 23 € par personne, représente pour une journée la moitié du coût du séjour et des cours.

### Pour mémoire :

La section souhaite également développer l'activité "via ferrata" et tient à jour le matériel nécessaire à la pratique de l'escalade.

Le CE est abonné au magazine " Montagne ", visible au local principal du CE.

Vous pouvez faire une proposition d'achat ou exprimer vos idées en complétant et en nous retournant le formulaire suggestions d'idées.

Le CE possède un appareil photo numérique en prêt auprès des sections qui en font la demande (cf. règles de prêt de l'appareil photo du CE).



Rédacteur	Valideur	Approbateur
Valérie Brzostowicz	Animateur section : Christian Bourdeau	Observateur section : Colette Vasseur

**Fichiers associés :**

Formulaire suggestions d'idées  
Règles de prêt de l'appareil photo du CE

**Historique :**

Version b, en date du 11/05/07, après changement du nom de l'observateur de la section  
Version a, nouveau document après refonte complète du règlement en date du 28/09/05